



Kommission „Poststellen“
Commission „Offices de poste“
Commissione „Uffici postali“

Aux destinataires selon liste

Recommandation de la commission "Offices de poste" **Office de poste 1607 Palézieux-Village**

En tant qu'autorité communale compétente, la Municipalité a, le 3 juin 2004, transmis pour examen à la Commission "Offices de poste" la décision de la Poste concernant la fermeture de l'office de poste susmentionné et la mise en place du service à domicile. Dans sa requête, elle a notamment reproché à la Poste de ne pas avoir consulté toutes les communes concernées et de ne pas les avoir impliquées dans la recherche d'un accord. Sur le fond, elle a précisé en substance que la Poste n'avait pas suffisamment tenu compte des spécificités régionales pour prendre sa décision. De plus, en cas de fermeture de l'office de poste "Village", le deuxième office de poste "Gare", situé sur le territoire de la commune, est trop petit pour pouvoir absorber le flux de clientèle supplémentaire. Quant aux heures d'ouverture de ce dernier, elles ne sont ni adaptées aux besoins de la clientèle ni suffisamment bien coordonnées avec les horaires des transports publics.

La commission a traité pour la première fois ce dossier lors de sa séance du 6 juillet 2004. A l'époque, elle avait conclu que la Poste n'avait pas impliqué toutes les communes avoisinantes concernées dans la procédure de consultation et de recherche d'un accord. C'est pourquoi, sans même avoir examiné le dossier sur le fond, la commission l'avait retourné à la Poste en demandant de combler cette lacune.

Après renvoi du dossier par la Poste, le traitement de ce dernier a été remis à l'ordre du jour de la séance de la commission du 20 janvier 2005.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission aboutit aux conclusions suivantes:

Conformément aux exigences de la commission, la Poste a relancé la procédure de consultation. Un entretien approfondi a été mené avec chacune des six communes avoisinantes concernées. Il ressort des procès-verbaux de ces séances que les besoins des communes ont été communiqués à la Poste et pris en considération par cette dernière. Malgré cela, les communes et la Poste ont campé sur leurs positions initiales. Alors que les communes continuent d'exiger le maintien de l'office de poste "Village", la Poste veut toujours le fermer et le remplacer par un service à domicile. Un certain rapprochement a pu être obtenu dans la mesure où les autorités communales de Palézieux préféreraient dans le cas de la fermeture de l'un des deux offices de poste de la commune conserver l'office de poste "Gare" et que la Poste s'est ralliée à ce point de vue.

De son côté, la Poste a l'intention de proposer le service à domicile comme solution de remplacement de l'office de poste "Village". Il ressort des entretiens avec les communes avoisinantes, exigés par la commission, que la Poste se montre disposée à augmenter le nombre des places de stationnement de l'office de poste "Gare" de 2 à 5. Si la fréquentation est suffisante, elle envisage en plus d'ouvrir un deuxième guichet. Quant aux heures d'ouverture, elles seront prolongées jusqu'à 18 heures au moins, de manière à être mieux adaptées aux besoins de la clientèle et aux horaires des transports publics. La Poste s'est également déclarée prête à examiner de manière plus approfondie la possibilité d'installer un Postomat, ce que la commission a expressément salué, en raison des flux de pendulaires attendus.

La commission regrette que, malgré ce rapprochement, les parties ne se soient pas efforcées de parvenir à un accord, conformément à l'article 7, alinéa 1 de l'Ordonnance sur la Poste. Il paraît en effet à la commission que toutes les conditions étaient réunies pour qu'un accord puisse être scellé, sans que les parties doivent s'en remettre à la commission.

Vu les circonstances, la recherche d'un tel accord n'a toutefois désormais plus de sens. Quant à la procédure à suivre, la commission considère que les prescriptions de l'ordonnance sur la poste ont été juste respectées.

Sur le fond, il convient de préciser que l'office de poste "Village" menacé de fermeture est situé à 2km à peine de l'office de poste "Gare". Compte tenu de la bonne desserte par les transports publics, l'offre du service postal universel est aisément accessible en quelques minutes. L'accès aux prestations postales est également assuré pour les personnes à mobilité réduite. Pour les communes voisines de Palézieux, l'office de poste offrant les prestations du service universel est également accessible à une distance raisonnable avec les transports publics. Il faut en outre rappeler que la Poste prévoit ou exploite déjà - comme solution de substitution - un service à domicile dans toutes les communes ne disposant plus de leur propre office de poste.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible d'aller dans le sens de la Municipalité lorsqu'elle soutient que la Poste n'a pas suffisamment pris en considération les spécificités régionales dans sa décision. Dans la mesure où les arguments avancés concernent par exemple les places de stationnement pour le personnel, la politique régionale, la méconnaissance de l'impact sur l'environnement, il convient de rappeler que la commission ne peut intervenir que dans les limites des prescriptions de la législation postale.

En résumé, la commission confirme que la décision prise par la Poste satisfait entièrement aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, elle tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel. L'accessibilité des prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et continue de garantir un service postal universel de qualité dans la région concernée. La commission subordonne toutefois sa recommandation favorable à une condition: elle exige que les améliorations annoncées et mentionnées ci-dessus soient réalisées (augmentation du nombre de places de stationnement de 2 à 5, prolongation des heures d'ouverture de 8 heures jusqu'à 18 heures au moins, création d'un deuxième guichet utilisable lorsque la fréquentation l'exige).

3003 Berne, le 31 janvier 2005

Commission „Offices de poste“

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner